

Séance du 25 avril 2014 à 19 heures 00

Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Aujourd'hui, Vendredi vingt cinq avril deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Etaient présents :

61 titulaires dont 2 possédant une procuration

14 Suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit), Mme GARRIGOU Isabelle (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. MUNTE Serge (tit, procuration de M. BOUILLAGUET Vincent), Mme LASFARGUES Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), M. COLIN Henri (tit), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme LOOCK Martine (tit, procuration de Mme BOYER Noëlle), M. COUPY Daniel (tit), Mme BONNET Catherine (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit), Mme LE QUENTREC Yannick (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),
M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
M. TREIL Jean (sup, procuration de Mme LANES Bénédicte),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. CANCEIL Philippe (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
Mme SALANIE Jacqueline (sup),
M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit, procuration de Mme RIVIER-DELFAU Isabelle),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES

M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. CHATAIN Thierry (tit), M. SOULIER Yves (sup),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),
M. DECREMPS Frédéric (sup),
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),
M. BORIES Olivier (tit),
M. DESTRUDEL Jacques (sup),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit), M. GILES Jérôme (sup).

MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance :

Mme BOUIX Catherine,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE ADMINISTRATIF - Ressources humaines

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_9-DE
Regu le 12/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 avril 2014

Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources humaines

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués

Mesdames, Messieurs,

L'article 37 de la loi n° 99-586 du 12/07/99, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, codifié à l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales, définit les indemnités des Elus.

Les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Cette base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires.

En application du décret n° 2010-761 du 7 Juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} Juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et compte tenu de la population à prendre en compte résultant du dernier recensement, le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles est fixé, pour le Président et les Vice-Présidents, en fonction de la strate de population de la collectivité à savoir de 20 000 à 49 999 habitants.

(Art. L 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que les conseillers communautaires délégués d'une Communauté d'agglomération peuvent se voir allouer des indemnités de fonction, à l'instar des conseillers municipaux délégués,

Je vous propose de fixer les indemnités brutes des élus, applicables à compter du 15 Avril 2014, comme suit :

Le Président au taux de 81,2 % de l'indice 1015,

Les 1^{er}, 2^{ième} et 3^{ième} Vice-Présidents au taux de 41,25 % de l'indice 1015,

Les 4^{ième} au 13^{ième} Vice-Président au taux de 20 % de l'indice 1015,

Les 7 Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction au taux de 8,85 % de

Pour une enveloppe globale annuelle de 212 989,68 € €, soit 20% inférieure à l'enveloppe maximum mobilisable par l'établissement.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

L'attribution des indemnités fera l'objet d'arrêtés individuels, conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014, nature 6531, fonction 021 - Service 021000 - assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour Extrait certifié Conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

**TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS**

Elus	Indemnité en % de l'indice brut 1015
Président	81,20 %
1 ^{er} au 3 ^{ème} Vice-président	41,25 %
4 ^{ème} au 13 ^{ème} Vice-président	20 %
7 conseillers délégués	8,85 %

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_9-DE
Regu le 12/05/2014